

## ARRETE DU PRESIDENT

### PRESRIPTION D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATON N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE de THORENS-GLIERES, COMMUNE DE FILLIERE - RECTIFICATIF

Publiée le

10 NOV. 2017

Déposée en  
Préfecture le

10 NOV. 2017

Exécutoire le

10 NOV. 2017

Le Président du Grand Anecy,

VU l'arrêté n° A-2017-84 du 07/11/2017 du Président du Grand Anecy ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU de la commune déléguée de Thorens-Glières, commune de Fillière,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier une erreur matérielle concernant la date d'achèvement de l'enquête publique,

## ARRETE

### **Article 1 : Dates de l'enquête publique**

L'enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la Commune déléguée de Thorens-Glières, Commune de Fillière se déroulera du 4 décembre 2017 au 9 janvier 2018 inclus, pour une durée de 37 jours.

Il faut également lire « 09/01/2018 » et non « 09/01/2017 » aux articles 4 et 5 de l'arrêté.

Il convient enfin de lire « mardi 9 janvier 2018 » et non « mardi 9 janvier 2017 » à l'article 6 de l'arrêté.

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° A-2017-84 du 07/11/2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU de la commune déléguée de Thorens-Glières, commune de Fillière demeurent inchangées.

### **Article 3 : Exécution et notification de l'arrêté**

Le Président du Grand Anecy, Monsieur le Maire de la Commune de Fillière et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Fillière,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Georges Laperrière, Commissaire enquêteur,

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Anancy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le 10 NOV. 2017



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Luc RIGAUT", is written over a horizontal line.

Jean-Luc RIGAUT.